

## Traduire l'organisation de l'administration locale au Portugal

Maria da Conceição Varela, Universidade do Minho, Portugal

### I. Introduction

Le problème abordé ici reflète une préoccupation permanente dans le cadre de ma recherche en linguistique et traductologie juridique, mais aussi dans le cadre de l'orientation que je fais de stages en traduction juridique pour la paire de langues Portugais et Français. Les stages en traduction juridique en question sont des stages en traduction du droit administratif, en l'occurrence des collectivités territoriales; ils sont effectués par des étudiants portugais de 4ème année de leur formation universitaire – d'avant Bologne - en Langues Etrangères Appliquées, au Centre d'Études Juridiques de l'Université du Minho (CEJUR), au Portugal, université à laquelle je suis rattachée comme enseignante de la Langue française et chercheur.

L'orientation ou suivi de ces stages s'opère en équipe avec un Professeur de Droit administratif de l'Université du Minho, M. António Cândido de Oliveira, spécialiste en Droit des collectivités territoriales et comparatiste reconnu pour ce qui est des droits administratifs portugais et français, entre autres. Il est également – donnée ici importante - l'auteur du texte/objet de stage, texte de départ de la traduction du Portugais vers le Français, intitulé *As mudanças do sistema de governo local em Portugal*, consultable au Centre d'Études Juridiques de l'Université du Minho (CEJUR), en version Portugaise ainsi que dans sa version Française.

Ce texte, qui est un essai sur les collectivités locales portugaises et leur gouvernement, a constitué l'objet du stage en traduction juridique, du Portugais vers le Français, de Melle Cátia Dias Petejo, de 4ème année de Langues Etrangères Appliquées pour l'année universitaire 2005/06. Il exemplifie bien certains des problèmes et défis récurrents posés aux stagiaires/traducteurs ainsi qu'aux traducteurs professionnels par la traduction juridique vers le Français de l'organisation administrative locale au Portugal, à savoir la correspondance ou non correspondance de la division administrative du territoire et la subséquente complexité à la traduction de l'information conceptuelle contenue dans la terminologie originale.

Cet essai revêt, en outre, deux caractéristiques considérables. La première étant que son auteur en est précisément l'un des deux orienteurs du stage, facilitant ainsi l'aide à la traduction par l'accès immédiat du stagiaire/traducteur à l'auteur du texte à traduire. La deuxième caractéristique étant que, selon le classement des trois catégories de textes juridiques élaboré par J.-Cl-Gémar<sup>1</sup>, l'objet de stage configure ici un *texte de la doctrine* du droit, perçu par Gémar "comme un texte littéraire qui exige des compétences en traduction particulières". J'ajouterai personnellement que cette catégorie de texte maintient *la difficulté lexicale, sémantique et culturelle, comme nous pourrions le vérifier*, et semble aussi plus marquée par langue courante et moins imprégnée peut-être des contraintes linguistiques et textuelles des lois, des règlements, des jugements, des contrats, des formulaires administratifs, entre autres.

Notre réflexion commencera par la présentation des structures d'organisation administrative au Portugal et en France -- on ne parle pas ici de pays francophones --, afin de mieux comprendre les structures et termes de départ dont la traduction en français pose très souvent problème, à savoir les structures de base *Município* et *Freguesia*, pour lesquels on décrira, en second lieu, quelques-unes des propositions de traduction récurrentes en Français.

L'analyse de quelques aspects de ces propositions de traduction pour *Município* et *Freguesia* constitue la troisième partie de notre réflexion qui conclut sur les *implications* de quelques-uns des problèmes de traduction sous-jacents aux (ou révélés par les) propositions de traduction en Français des deux notions et termes retenus en Portugais; implications, d'une part, dans le schéma de la communication verbale, puis, d'autre part, en amont, dans les besoins de la formation des traducteurs juridiques dans le domaine particulier du droit administratif, et ce pour mieux gérer l'intercompréhension globale.

---

<sup>1</sup> À savoir: 1) les actes d'intérêt public tels que les lois et les règlements, les jugements et les actes de procédure, 2) les actes d'intérêt privé tels que les contrats, les formules administratives ou commerciales, les testaments et les conventions collectives et 3) les textes de la doctrine.

## II. Présentation des structures d'organisation administrative

### II.1. au Portugal

L'Article 6 de la Constitution de la République Portugaise stipule que « l'Etat est unitaire et respecte dans son organisation les principes de l'autonomie des pouvoirs locaux et de la décentralisation démocratique de l'administration publique ».

Selon une ancienne tradition centralisatrice, le pouvoir central portugais détient, aujourd'hui encore, nombre de prérogatives sur les collectivités territoriales, et celles-ci ont une autonomie très limitée.

La division administrative du Portugal comprend plusieurs échelons. Notons tout d'abord qu'il existe une distinction entre **le continent**, composé de 5 régions administratives -- sans attribution financière ni aucune représentation élue --, et **les régions autonomes** (Madère et les Açores), les seules à détenir de réelles attributions. Viennent ensuite, par ordre décroissant, les *Distritos* -- au nombre de 18 --, et les près de 308 *Municípios*, échelon immédiatement inférieur aux *Distritos*. Finalement, la plus petite unité au niveau local est la *Freguesia* -- au nombre de 4252 --, structure qui correspond à l'ancienne paroisse française, en l'occurrence la paroisse civile.

Afin de mieux comprendre ces différents échelons, rappelons quelques brèves caractéristiques -- organes et compétences, entre autres --, à propos de chacun d'entre eux :

- Les régions autonomes ont des compétences très larges ; elles détiennent un statut politico-administratif particulier, et de ce fait possèdent des organes de gouvernement propres représentés par l'Assemblée Législative Régionale et le Gouvernement Régional. Chaque région autonome possède un Président du Gouvernement Régional nommé le représentant du Président de la République dans sa région autonome ; il est nommé par le Ministre de la République et sur proposition du gouvernement, du Conseil d'Etat et de l'Assemblée Législative Régionale.

- Les Distritos, qui ont surtout des compétences de coordination, regroupent un ou plusieurs *Municípios*, et ne sont pas autonomes financièrement. Ils constituent un échelon territorial de moindre importance. Ils sont dirigés par le gouverneur civil -- lui-même nommé par le Ministre de l'intérieur -- qui représente l'autorité du pouvoir

central. Chaque *Distrito* possède un Conseil Consultatif (composé du gouverneur civil, de quatre membres de l'assemblée de district et des quatre citoyens qualifiés dans des domaines précis), qui émet des avis, ainsi qu'une Assemblée de *Distrito* (composée des présidents des conseils municipaux, des présidents d'assemblée municipale et d'un président de comité paroissial de chaque assemblée municipale). Le gouvernement dispose d'un pouvoir de tutelle *a posteriori* sur les *Distritos*.

- Les structures de base de l'organisation territoriale au Portugal dont la traduction nous intéresse ici sont les *Municípios* et les *Freguesias*.

a) Le *Município* est l'échelon local qui possède le plus de prérogatives. Il a des compétences qui s'étendent à de nombreux domaines. Ses représentants sont élus directement par la population, et se réunissent au sein d'une assemblée composée de membres élus pour quatre ans au suffrage universel direct, et également des présidents de la *Freguesia*. Cette Assemblée Municipale peut approuver les décrets et règlements ; elle vote les taxes municipales et approuve les emprunts. Elle peut aussi voter une motion de censure contre l'exécutif de la mairie. À cet échelon administratif, il existe aussi un conseil exécutif, appelé « Camara municipal », composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Le mandat du Maire est également de quatre ans.

Le gouverneur civil des *Distritos* possède un pouvoir de tutelle *a posteriori* sur les municipalités.

b) Les *Municípios* sont divisés en *Freguesias* ; celles-ci disposent de compétences propres (l'entretien des voies publiques, les travaux publics, la mise en oeuvre du recensement électoral et la gestion des biens propres.) et de compétences partagées avec les municipalités (en matière de développement local et de protection de l'environnement ; en matière de salubrité et de santé, de protection de l'enfance et du troisième âge, de culture, d'éducation et de sport).

Une caractéristique bien particulière est que ces *Freguesias* peuvent représenter une ville ou un village, ou bien encore un quartier d'une ville. Ses organes sont l'Assemblée et le Comité de *Freguesia*. Les *Freguesias* permettent d'assurer une meilleure représentation de la population dans la division administrative territoriale. Le gouverneur civil du *Distrito* possède un pouvoir de tutelle *a posteriori* sur les *Freguesias*.

Précisons également que les membres de l'Assemblée de Freguesia (qui établit les taxes et administre les eaux publiques) sont élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour quatre ans. Le comité exécutif de la *Freguesia*, appelé « Junta de Freguesia », est élu par l'Assemblée de la Freguesia pour quatre ans, et met en oeuvre les décisions de l'Assemblée.

## II.2. en France

Les collectivités territoriales de la République Française sont des structures administratives, distinctes de l'administration de l'Etat, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. Suite à la rédaction issue de la révision de la Constitution Française du 28 mars 2003, article 72, les collectivités territoriales sont : les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier, et les collectivités d'outre-mer.

Quoique diverses, ces collectivités territoriales ont quelques principes communs tels que la participation des citoyens à la vie des collectivités territoriales, l'élection des organes, l'association aussi des citoyens à la vie quotidienne municipale par les consultations et les référendums locaux.

La collectivité territoriale est dotée de la personnalité morale ; elle détient des compétences propres et exerce un pouvoir de décision.

La commune est la collectivité territoriale de base de l'organisation administrative française qui intéresse ici pour notre réflexion concernant la traduction des structures de base portugaises : *Município* et *Freguesia*.

La première particularité à retenir réside dans le grand nombre de celles-ci : 36 800, dont beaucoup d'entre elles de taille très petite -- plus de 30 000 communes ont moins de 2 000 habitants, et plus de 22 000 d'entre elles ont moins de 500 habitants.

La commune est administrée par un organe élu, le Conseil Municipal, dont l'exécutif est le maire (exécutif communal).

L'objectif principal de notre réflexion n'étant pas la comparaison -- encore moins exhaustive -- des organes et compétences de structures d'organisation administrative des territoires portugais et français, comme seul pourrait et saurait le faire un juriste comparatiste, nous n'entrerons ni dans le détail des compétences traditionnelles -- liées en grande partie à la représentation qui est faite de l'Etat --, ni

dans celui les compétences décentralisées de la commune. Cette perspective pourtant, reconnaissons-le, enrichirait très certainement notre réflexion.

### III. Propositions de traduction en Français des structures de base de l'organisation administrative au Portugal *Município* et *Freguesia* (relevé d'occurrences)

Les traductions ou simple verbalisation en Français (sans donc faire mention du terme portugais) répertoriées dans cette partie III - de notre étude - sont associées à leur source et organisées selon 4 groupes: a) les auteurs francophones, b) les auteurs portugais, c) les bases de données terminologiques et textuelles (un exemple portugais et l'autre des institutions européennes) et finalement d) les dictionnaires, en l'occurrence les seuls que peuvent consulter les stagiaires/traducteurs à l'Université du Minho, ainsi que la plupart des professionnels de la traduction (juridique) au Portugal.

a) Des auteurs francophones qui verbalisent la réalité administrative portugaise proposant les termes portugais souvent accompagnés de leur traduction en Français :

-Alain Delcamp<sup>2</sup>

- *Município* (PT <sup>3</sup>) ><sup>4</sup> Commune (FR <sup>5</sup>)

(*Freguesia* : sans occurrence dans l'oeuvre consultée).

- François Guichard<sup>6</sup>

- Concelho (PT) > Municipalité (FR)

- *Freguesia* est référé en Portugais, sous la forme d'emprunt.

- Sylvie Bansard<sup>7</sup> fait des propositions de traduction quelque peu confuses.

---

<sup>2</sup> Cf. "Éléments pour un dictionnaire de la décentralisation", In Alain Delcamp (sous la direction de), *Les collectivités décentralisées de l'Union Européenne*, en coédition avec le CNFPT, « Les études de La documentation française », 1994.

<sup>3</sup> Sigle adopté pour le terme en Portugais.

<sup>4</sup> Symbole adopté ici pour signaler la proposition de traduction.

<sup>5</sup> Sigle adopté pour le terme en Français.

<sup>6</sup> François Guichard, "Racines et évolution de l'administration territoriale", *Finisterra*, XXXII, n° 63, 1997, pp. 167-178, [http://www.ceg.ul.pt/finisterra/numeros/1997-63/63\\_18.pdf](http://www.ceg.ul.pt/finisterra/numeros/1997-63/63_18.pdf)

<sup>7</sup> Sylvie Bansard, *L'organistaion des collectivités locales en Europe*, Collection "Essais", Éditions de "La lettre du Cadre territorial" – S.E.P.T., Voiron, 2002.

Dans un premier temps du chapitre XII de son ouvrage -- chapitre consacré au Portugal --, elle traduit

- *Municípios* (PT) > Municipalités (FR)

- *Freguesias* (PT) > Communes (FR).

Puis, elle abdique des termes portugais et de leur traduction en Français, poursuivant la description des collectivités locales au Portugal par l'introduction des termes français "Commune" et "Paroisse".

- Et Sur le site Internet du Sénat<sup>8</sup>, en France, on désigne les collectivités territoriales portugaises de base directement en Français, par "Les communes et les paroisses, subdivisions des communes".

b) Des auteurs portugais qui verbalisent en Français la réalité administrative portugaise en référant ou pas les termes portugais:

- Jorge Bacelar Gouveia<sup>9</sup> énonce en Français les deux collectivités locales portugaises "les communes" et "les paroisses", sans mentionner les termes portugais.

- le site de l'Ambassade du Portugal en France, traduit

- *Município* (PT)> Municipalité (FR)

- *Freguesia* (PT)> Paroisse (FR).

- António Cândido de Oliveira, auteur du texte portugais / objet du stage en traduction juridique mentionné en introduction, a proposé à la stagiaire/traductrice les termes français

- Commune (FR) pour traduire *Município* (PT),

- et Paroisse (FR) pour *Freguesia* (PT).

Il s'agit de fait de la traduction des termes portugais qu'il utilise dans ses nombreuses publications en Français<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Site Internet du Sénat en France : <http://www.senat.fr/lc/lc24/lc246.html>

<sup>9</sup> Jorge Bacelar Gouveia, *Des collectivités en attente de région*, In Alain Delcamp (sous la direction de), *Les collectivités décentralisées de l'Union Européenne*, en coédition avec le CNFPT, « Les études de La documentation française », 1994.

- c) Des bases de données terminologiques et textuelles qui, pour ces deux collectivités locales, proposent simultanément les termes dans les deux langues.

- sur le site Eur-lex, l'on peut constater en pages de double visualisation (Portugais et Français, dans ce cas) au moins quatre propositions de traductions possibles:

1) *Município* (PT) > Commune (FR)

*Freguesia* (PT) > Section de commune (FR) <sup>11</sup>

2) *Concelhos* (PT) > Communes (FR)

*Freguesias* (PT) > Localités (FR) <sup>12</sup>

3) *Freguesias* (PT) > Communes (FR) <sup>13</sup>

4) *Concelho* (PT) > Commune (FR)

*Freguesia* (PT) > Paroisse (FR) <sup>14</sup>.

- sur le site de la Base de Données Terminologique et Textuelle, de l'Assemblée Nationale Portugaise (*Assembleia da República*),

- *Município* (PT) est traduit par Municipalité (FR)

- *Freguesia* (PT) est traduit par Commune (FR) <sup>15</sup>.

---

<sup>10</sup> Citons un exemple: António Cândido de Oliveira, « L'Évolution de la fonction publique: vers une européanisation ? Rapport portugais », *Annuaire européen d'administration publique XXVI 2003*, Presses Universitaires d'Aix –Marseille, 2004.

<sup>11</sup> Décision de la Commission du 25 septembre 2001, *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 15.11.2001. L298/1

[<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:298:0001:0478:FR:PDF>]

Decisão da Comissão de 25 de Setembro de 2001, *Jornal Oficial das Comunidades Europeias* de 15.11.2001. L298/1

[<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:298:0001:0478:PT:PDF>]

<sup>12</sup> Demande d'enregistrement, double visualisation, Eur-lex, 2007/12/19,

[<http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=pt&lng1=pt,fr&lng2=bg,cs,da,de,el,en,es,et,fi,fr,hu,it,lt,lv,mt,nl,pl,pt,ro,sk,sl,sv,&val=461772:cs&page=1&hwords=freguesia%7E>]

<sup>13</sup> Ibidem.

<sup>14</sup> Rapport spécial no 7/2006, accompagné des réponses de la Commission (2006/C 282/01),

double visualisation (PT-FR), Eur-lex,

[http://eur-](http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=pt&lng1=pt,fr&lng2=cs,da,de,el,en,es,et,fi,fr,hu,it,lt,lv,mt,nl,pl,pt,sk,sl,sv,&val=436102:cs&page=1&hwords=freguesia%7E)

[lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=pt&lng1=pt,fr&lng2=cs,da,de,el,en,es,et,fi,fr,hu,it,lt,lv,mt,nl,pl,pt,sk,sl,sv,&val=436102:cs&page=1&hwords=freguesia%7E](http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=pt&lng1=pt,fr&lng2=cs,da,de,el,en,es,et,fi,fr,hu,it,lt,lv,mt,nl,pl,pt,sk,sl,sv,&val=436102:cs&page=1&hwords=freguesia%7E)]

<sup>15</sup> Base de Dados Terminológica e Textual, Assembleia da República

[<http://terminologia.parlamento.pt/pls/TER/terwinter.home>]



- sur le site de la base de données européenne, IATE <sup>16</sup>, Base Terminologique Multilingue de l'UE, il est proposé plusieurs traductions, en fonction du "Domaine associé à la recherche" - Vie politique, Droit, Relations Internationales, etc :

- *Município* (PT) > commune (Droit Adm) (FR),  
> communauté urbaine (Urbanisme, Construction, Droit Adm) (FR)  
> district communal (Droit Adm) (FR);

- *Freguesia* (PT) > section de commune (Droit Adm) (FR)  
> district communal (Droit Adm) (FR)  
> Paroisse (Droit Adm) (FR).

d) Le nombre réduit de Dictionnaires bilingues Portugais- Français, et Français-Portugais, à la disposition des stagiaires/traducteurs à L'Université du Minho, font les propositions suivantes:

- Domingos de Azevedo<sup>17</sup>

- *Município* (PT) > Municipalité (FR) (traduction proposée aussi pour *Municipalidade* (PT))

- *Freguesia* (PT) > Paroisse (FR) (traduction proposée également pour le terme *Paróquia* (PT)).

- Maria Paula Gouveia Andrade, dans son Dictionnaire Portugais-Français et Français-Portugais<sup>18</sup>, fréquemment actualisé, ne fait mention d'aucun de ces termes, ni même dans la dernière version en date de 2008 de son dictionnaire bilingue.

*Ce relevé d'occurrences* n'a nullement pour objectif d'évaluer telle ou telle proposition de traduction. La *démarche ici* n'est même pas comparative; le but est simplement *exploratoire*, dans ce sens que l'on a cherché à comprendre la raison de la

---

<sup>16</sup> IATE (Inter Active Terminology For Europe) <http://iate.europa.eu/iatediff/SearchByQueryEdit.do>

<sup>17</sup> Domingos de Azevedo, *Grande Dicionário, Português-Francês*, Bertrand Editora, 11<sup>a</sup> edição, Venda Nova, 1998.

<sup>18</sup> Maria Paula Gouveia Andrade, *Dicionário Jurídico Português- Francês, Francês-Português*, Quid Juris Sociedade Editora, Lisboa, 2008.

difficulté à la traduction juridique manifestée par les stagiaires et traducteurs professionnels dans ce domaine, ainsi que la profusion souvent constatée des propositions de traduction, pour les termes *Freguesia* et *Município*.

L'on sait que la division administrative du territoire français étant très différente de celle du territoire portugais, la *non correspondance des termes et des notions* oblige à un effort redoublé dans la recherche des instruments d'aide à la traduction (du type: dictionnaires bilingues et unilingues, glossaires, etc) ou dans la consultation de sources informatisées variées (du type: bases de données terminologiques ou textuelles, textes parallèles sur des sites institutionnels, nationaux ou européens) ou bibliographiques traditionnelles sur support papier (relevant de la matière et des domaines juridiques concernés). Pourtant, la fiabilité théorique des instruments d'aide ou sources pour la traduction ici répertoriés s'avère de degré faible, en raison de la multiplicité de traductions et de la divergence d'interprétation des notions et des termes que révèle cet amalgame de traductions.

L'on sait également, par l'expérience professionnelle dans la recherche et l'orientation faite de stages en traduction, et surtout par l'incontestable compétence du juriste comparatiste António Cândido de Oliveira qui est confronté et approfondit depuis longtemps ces problèmes de correspondances juridiques, que *Freguesia* et *Município* se traduisent en Français par "Paroisse" et "Commune", respectivement.

Le fait est que le *Município* portugais présente beaucoup de similitudes avec la Commune française, dans la division du territoire, dans les organes élus et dans les compétences de ceux-ci. Ce qui pose normalement moins de difficulté dans la traduction de cette structure du Portugais vers le Français. Le problème est que la grande majorité des Communes françaises a la dimension des *Freguesias* portugaises, et ne connaissent aucune autre subdivision. Seules les grandes communes françaises – Paris, Lyon et Marseille - ont exceptionnellement besoin, de par leur dimension, d'une subdivision, qui est en fait une structure très proche des *Freguesias* portugaises, mais que l'on n'appelle plus aujourd'hui Paroisses, mais bien Arrondissements. Or, toutes les Communes portugaises, quelque soit leur taille et à l'exception de Corvo, ont une subdivision administrative proche des subdivisions appelées autrefois Paroisses, dans l'Ancien Régime français, d'où l'équivalence ici retenue, ainsi que le terme<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Le rapprochement des termes issu des fonctions des structures administratives quasi identiques dans les deux cultures, portugaise et française, peut sembler anachronique et irrecevable pour le lecteur (notamment juriste) français, de même que pour le traducteur. Dans ce cas, l'emprunt semble une alternative adéquate au service de la

L'on propose parfois aussi cette traduction en français "Paroisse civile", qui suppose du traducteur une compréhension de la notion, l'adoption et élargissement de l'équivalence fonctionnelle par l'actualisation et l'adaptation -- dans l'ajout de l'adjectif "civil" -- du terme français vieilli à la réalité portugaise .

Quant aux traductions courantes -- pour *Freguesia* -- de "Section de Commune", "District Communal", "Localité" et même "Commune", il doit s'agir très probablement d'une confusion de concepts, et/ou de la non maîtrise de l'organisation administrative des deux pays. La Commune et la Paroisse, on l'a vu, sont des structures distinctes, avec des organes et des compétences différents. "Section de Commune" a pour définition, dans le Grand Robert de la Langue Française, une "personne morale qui possède et qui gère des biens publics affectés à l'utilité collective des habitants demeurant sur une portion déterminée d'une commune (Mil. XXe)"<sup>20</sup>. "District Communal" ne figure pas dans ce dictionnaire; il y figure l'expression proche "District urbain", dont la définition est "groupement administratif de communes formant une même agglomération; groupement administratif des communes voisines (1959)"<sup>21</sup>. En ce qui concerne "Localité", c'est un mot de la *langue courante* qui signifie "petite agglomération". Tout comme "Municipalité", du reste, souvent proposé comme traduction française de *Município*. "Municipalité" est une expression ignorée de la loi, en France<sup>22</sup>, mais qui est fréquemment employée dans le langage courant des Français, pour désigner les organes d'une commune: le conseil municipal et l'exécutif (le maire et ses adjoints). Le terme ne peut donc pas traduire *Município*.

La traduction française "Communauté urbaine" pour *Município* est de même inadéquate; il s'agit, en Français, d'une "agglomération de communes, dans le cadre de la Coopération Intercommunale dans les grandes agglomérations".

#### IV. Analyse de quelques aspects des propositions de traduction

En fait, la difficulté linguistique, dans le texte objet du stage -- comme dans d'autres textes de nature identique traduits par des traducteurs professionnels --, ne réside pas

---

traduction/communication de la non-correspondance des réalités, reléguant, le cas échéant, l'explication du contenu conceptuel et le rapprochement terminologique -- *Freguesia* et Paroisse (civile) -- au statut de note de bas de page.

<sup>20</sup> LE GRAND ROBERT DE LA LANGUE FRANÇAISE, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Deuxième édition, Tome VIII, Raiso- Sub, 1988.

<sup>21</sup> LE GRAND ROBERT DE LA LANGUE FRANÇAISE, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Deuxième édition, Tome III, Couv-Ento, 1988.

<sup>22</sup> Site Vie publique: un portail pour le citoyen <http://www.vie-publique.fr/>

dans le caractère normatif ou contraignant du texte juridique - soit la nature-même du droit et son caractère limitatif -, ni même dans ses composantes stylistiques et morphosyntaxiques.

Ici, le problème essentiel de la traduction est *la non correspondance* des réalités dans le temps et dans l'organisation de l'espace socio-politique des deux pays, ainsi que le défi posé simultanément par la méthodologie de recherche qui pousse à l'exhaustivité et fiabilité des ressources d'aide à la traduction, et par la nécessité d'une approche pluridisciplinaire de la traduction juridique.

Pour surmonter la difficulté, la méthodologie de recherche et de travail en trois temps proposée par Gémard<sup>23</sup> semble effectivement ici la plus efficace: d'abord la lecture et analyse du texte (1), ensuite le relevé des termes et notions inconnus (2) -- en l'occurrence *Freguesia* et *Município* --, puis la recherche d'équivalents (3), recherche qui fait un long cheminement avant d'en arriver aux sources ultimes que sont les dictionnaires bilingues généraux ou juridiques, ainsi que les bases de données généralistes qui décontextualisent, on le sait, les entrées. La priorité doit être donnée aux encyclopédies juridiques unilingues en langue de départ et en langue d'arrivée. La priorité doit également concerner les *sources normatives*, toujours selon la terminologie de Gémard<sup>24</sup>, à savoir "les textes provenant de la législation" sur le domaine juridique à traduire, là aussi, tant en langue de départ qu'en langue d'arrivée. Et ceci avant de passer, finalement, aux *sources secondaires et variées* que représentent les textes de la doctrine, les éternels dictionnaires unilingues et bilingues, les glossaires, les bases de données informatisées, les documents-types, entre autres, qui sont d'accès plus rapide et massifié, donnant lieu à des résultats diversifiés et surprenants quand ils sont consultés comme sources uniques et immédiates, comme le prouvent les traductions relevées plus haut pour les deux notions et termes portugais à l'étude.

Il est vrai que ces étapes de recherche occupent beaucoup de temps, un temps précieux rarement imparti aux stagiaires et traducteurs (juridiques) professionnels. Il est

---

<sup>23</sup> *Arts, méthodes et techniques de la traduction juridique.*  
[<http://www.tradulex.org/Hieronymus/Gemar.pdf>]

<sup>24</sup> "Les *sources normatives* comprennent les textes provenant de la législation - source de droit par excellence tant en common law qu'en droit civil (les lois, les règlements, les décrets, etc.). Elles incluent aussi les textes de jurisprudence - source principale de droit en common law - qui constituent une source fiable de documentation pour le traducteur. Parmi les *sources secondaires*, c'est-à-dire les sources de droit moins contraignantes, Gémard mentionne les documents provenant de la coutume et de la doctrine, les répertoires, les lexiques, les vocabulaires unilingues, bilingues ou multilingues, les contrats types, etc. Le traducteur doit également consulter des *sources variées* telles que des actes notariés, des contrats, des formulaires types, des procès-verbaux d'audience, etc. » Ibidem, p.26.

vrai aussi, à l’instar d’un juriste, comparatiste de surcroît, que l’on a l’impression d’exiger du stagiaire et traducteur une compétence très vaste, voire multidisciplinaire presque impossible dans la formation, mais nécessaire dans le processus de traduction, par l’acte forcé et momentané de la recherche conduisant à la production d’UNE traduction, rigoureuse autant que possible juridiquement et linguistiquement. L’idéal, dans les différentes branches du droit et les différents systèmes juridiques serait de traduire en collaboration avec un juriste comparatiste, pour la langue source et la langue cible, du domaine juridique en question. À défaut du collaborateur, la bibliographie comparative aide à surmonter la difficulté extrême de cette perspective de l’exigence pluridisciplinaire.

Par compétence pluridisciplinaire, on entend ici les contenus juridiques et non pas les valeurs, les principes et les attitudes du monde juridique qui nous renverraient à la question complexe de la culture juridique<sup>25</sup> qui, tant dans la forme que dans le fond, a pourtant, elle aussi, des conséquences sur la communication, en l’occurrence la traduction.

## V. Conclusion

En conclusion, l’on dira que, suivant la définition du discours fournie par Jean Dubois et al.<sup>26</sup> et la définition du discours juridique proposée par Gérard Cornu<sup>27</sup>, à savoir “le discours juridique est la mise en œuvre de la langue, par la parole, au service du droit”, force est de reconnaître que le vocabulaire juridique – au même titre, on l’a vu, que les caractéristiques stylistiques et morphosyntaxiques – revêt son importance dans la mise en action et la compréhension de la langue du droit, et fait par conséquent partie intégrante du discours juridique, contrairement à la position défendue par G. Cornu<sup>28</sup>.

Ce discours participe du “schéma de la communication verbale, plus généralement du procès linguistique -- tel que le présente Roman Jakobson<sup>29</sup> --, en en

---

<sup>25</sup> Voir à cet effet les travaux de Lawrence Friedman, professeur et chercheur à l’Université de Stanford.

<sup>26</sup> “ Le discours est le langage mis en action, la langue assumée par le sujet parlant”, In Jean Dubois et al., *Dictionnaire de linguistique*, Larousse, Paris, 1989.

<sup>27</sup> Gérard Cornu, *Linguistique juridique*, 3<sup>ème</sup> édition, Montchrestien, 2005.

<sup>28</sup> Ibidem.

<sup>29</sup> Roman Jakobson, *Essais de linguistique générale, I. Les fondements du langage*, Édition de Minuit, Paris, 1963, p.214.

modifiant certains éléments comme le code et le référent. Idée également défendue par G. Cornu.

En effet, l'auteur/émetteur – initié -- du texte juridique portugais à traduire par le stagiaire ou traducteur est – dans le texte à l'origine de cette réflexion - un juriste comparatiste du Droit administratif portugais et français, entre autres. Il émet à un potentiel lecteur/destinataire français du territoire français – lecteur/destinataire supposé également initié - un énoncé ou message dont le code et le référent - sont modifiés dès l'émission (toujours selon G.Cornu) par l'introduction d'apports spécifiques que sont, pour le code, la langue courante imbriquée dans la langue de spécialité du droit, et, pour le référent, les réalités ordinaires confondues aux réalités juridiques.

L'énoncé ou message, ici *discours administratif*, par l'exemple concret d'un message écrit juridique, qui n'est pas créateur de droit, mais plutôt un message *associé à la réalisation du droit* dans la démarche intellectuelle qui décrit et explique le droit dans son application, doit être transposé, par la médiation du sujet stagiaire ou traducteur qui est simultanément destinataire premier du message initial et réémetteur de ce "même", voire "nouveau" message. Ce sujet médiateur devrait, mais peut aussi ne pas dominer entièrement le code, ni le référent, dans la mesure où il s'agit d'un destinataire intermédiaire non initié, du moins au sens où le sont l'émetteur et le destinataire final du message. On l'a vu par l'amalgame des occurrences en Français relevées pour la traduction de *Freguesia* et *Município*. Ce constat est tout à fait possible. J'en conclurai donc, au-delà des propos de G. Cornu, qu'il y a, dans le procès de communication de la traduction, une double modification du code et du référent; la modification relevée par G. Cornu certes, mais aussi celle introduite par l'opération traduisante et supposée inexistante, mais qui "interrompt" de fait le traditionnel schéma de la communication pour le reprendre en vue de la gestion de l'intercompréhension entre émetteur et destinataire qui sont, paradoxalement, eux-mêmes séparés par deux langues, soit au moins deux codes et deux référents distincts. D'où l'idée du *schéma de la traduction*, en communication, qui a introduit la notion de recodage du message<sup>30</sup>.

L'idéal, en fait, serait que ces constatations aient des effets sur la formation des traducteurs juridiques, traditionnellement ciblée sur des combinaisons de langues. Or, dans l'objectif de réduire au minimum "la distance" pouvant exister entre le texte source et le texte d'arrivée, par la complexité que recèle l'acte de médiation du traducteur --

---

<sup>30</sup> Jean Dubois et al., *Dictionnaire de linguistique*, Larousse, Paris, 1989.

dans le schéma de la communication verbale --, cette formation devrait être également ciblée sur des systèmes juridiques, sur des branches du droit, et sur des types de textes à traduire. Au même titre que devrait être stimulée et davantage ciblée la production de la documentation juridique, comme par exemple les outils lexico-terminologiques et textuels en branches du droit et langues comparées (par paires).

## BIBLIOGRAPHIE

- Alain Delcamp (sous la direction de), *Les collectivités décentralisées de l'Union Européenne*, en coédition avec le CNFPT, « Les études de La documentation française », 1994.

- A. Soares e M.J. Santos, *Dicionário do tradutor, Francês-Português*, Editor Noémio Ramos, Faro, 2003.

- António Cândido de Oliveira,

a) *A Democracia Local (aspectos jurídicos)*, Coimbra Editora, 2005.

b) « L'Évolution de la fonction publique: vers une européanisation? Rapport portugais », *Annuaire européen d'administration publique XXVI 2003*, Presses Universitaires d'Aix –Marseille , 2004.

c) *Direito das Autarquias Locais*, Coimbra Editora, Coimbra, 1993.

d) *As Mudanças do sistema de governo local em Portugal*, In Cátia Dias Petejo, Rapport de stage LEA en traduction juridique au CEJUR – Université du Minho, Octobre 2005.

- Décision de la Commission du 25 septembre 2001, *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 15.11.2001. L298/1

[<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:298:0001:0478:FR:PDF>]

-Decisão da Comissão de 25 de Setembro de 2001, *Jornal Oficial das Comunidades Europeias* de 15.11.2001. L298/1

[<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:298:0001:0478:PT:PDF>]

-Demande d'enregistrement, double visualisation (PT-FR), Eur-lex, 2007/12/19,

[<http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=pt&lng1=pt,fr&lng2=bg,cs,da,de,el,en,es,et,fi,fr,hu,it,lt,lv,mt,nl,pl,pt,ro,sk,sl,sv,&val=461772:cs&page=1&hwords=freguesia%7E>]

- Dictionnaire de l'Académie française, Neuvième édition, Tome 1, A-Enz, Librairie ARTHÈME FAYARD, IMPRIMERIE NATIONALE Éditions, Paris, 2001.
- Diogo Freitas do Amaral, *Curso de Direito Administrativo*, Vol. I, Livraria ALMEDINA, Coimbra, 2<sup>a</sup> edição, 1994.
- Domingos de Azevedo, *Grande Dicionário, Português-Francês*, Bertrand Editora, 11<sup>a</sup> edição, Venda Nova, 1998.
- François Guichard, "Racines et évolution de l'administration territoriale", *Finisterra*, XXXII, n° 63, 1997, pp. 167-178. [[http://www.ceg.ul.pt/finisterra/numeros/1997-63/63\\_18.pdf](http://www.ceg.ul.pt/finisterra/numeros/1997-63/63_18.pdf)]
- Gérard Cornu, *Linguistique juridique*, 3<sup>ème</sup> édition, Montchrestien, 2005.
- Gladys Gonzalés Matthews, *L'Équivalence en traduction juridique*, Thèse de Doctorat, Université de Laval, 2003.
- Jacques Moreau,
  - a) *Administration régionale, départementale et municipale*, 12<sup>ème</sup> éd., Dalloz, 1999.
  - b) *Administration régionale, locale et municipale*, Mémentos Dalloz, 5<sup>ème</sup> éd., 1980.
- Jean Buboïs et al., *Dictionnaire de la linguistique*, Larousse, Paris, 1989.
- Jean-Claude Gémard,
  - a) *Les enjeux de la traduction juridique. Principes et nuances*.  
[<http://www.tradulex.org/Actes1998/Gemar.pdf>]
  - b) *Arts, méthodes et techniques de la traduction juridique*.  
[<http://www.tradulex.org/Hieronymus/Gemar.pdf>]
- Jorge Bacelar Gouveia, « Des collectivités locales en attente de région », In Alain Delcamp (sous la direction de), *Les collectivités décentralisées de l'Union Européenne*, en coédition avec le CNFPT, « Les études de La documentation française » , 1994.
- LE GRAND ROBERT DE LA LANGUE FRANÇAISE, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Deuxième édition, Tome III, Couv-Ento, 1988.
- LE GRAND ROBERT DE LA LANGUE FRANÇAISE, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Deuxième édition, Tome VII, P-Raisi, 1988.
- LE GRAND ROBERT DE LA LANGUE FRANÇAISE, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Deuxième édition, Tome VIII, Raiso- Sub, 1988.
- LE ROBERT, Le grand dictionnaire de la langue française, éd. Les Dictionnaires LE ROBERT, Tome I, A-BIO, 2<sup>ème</sup> édition, 1989.
- *Lexique des termes juridiques*, 16<sup>ème</sup> édition, Dalloz, 2007.



- Maria Paula Gouveia Andrade, *Dicionário Jurídico Português- Francês, Francês-Português*, Quid Juris Sociedade Editora, Lisboa, 2008.
- Martine Lombard et Gilles Dumont, *Droit administratif*, 6<sup>ème</sup> édition, Dalloz, 2005.
- Rapport spécial no 7/2006, accompagné des réponses de la Commission (2006/C 282/01)  
double visualisation (PT-FR), Eur-lex,  
[<http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=pt&lng1=pt,fr&lng2=cs,da,de,el,en,es,et,fi,fr,hu,it,lt,lv,mt,nl,pl,pt,sk,sl,sv,&val=436102:cs&page=1&hwords=freguesia%7E>]
- Rapport spécial no 7/2006, accompagné des réponses de la Commission (2006/C 282/01),  
double visualisation (PT-FR), Eur-lex, <http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?mode=dbl&lang=pt&lng1=pt,fr&lng2=cs,da,de,el,en,es,et,fi,fr,hu,it,lt,lv,mt,nl,pl,pt,sk,sl,sv,&val=436102:cs&page=1&hwords=freguesia%7E>
- Roman Jakobson, *Essais de linguistique générale, I. Les fondements du langage*, Édition de Minuit, Paris, 1963.
- Sylvie Bansard, *L'organistaion des collectivités locales en Europe*, Collection “Essais”, Éditions de “La lettre du Cadre territorial” – S.E.P.T., Voiron, 2002.
- Xavier Bezançon et Olivier Van Ruymbeke, *Le guide des collectivités locales*, éd. Du Moniteur, 1990 (1<sup>ère</sup> éd. 1986).

## SITOGRAFIE

- Ambassade du Portugal en France <http://www.embaixada-portugal-fr.org/index.htm>
- IATE (Inter Active Terminology For Europe)  
<http://iate.europa.eu/iatediff/SearchByQueryEdit.do>
- BDTTinternet Base de Dados Terminológica e Textual, Assembleia da República  
<http://terminologia.parlamento.pt/pls/TER/terwinter.home>
- Site Internet du Sénat en France : <http://www.senat.fr/lc/lc24/lc246.html>
- Le Trésor de la Langue Française Informatisé <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>